

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2024

OJ N° 073 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bardos.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°37), ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°40), ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas (jusqu'à l'OJ N°10), ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°67), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°66), BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°52), BEHOTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°42), BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY CLEDON Cécile suppléante, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant (jusqu'à l'OJ N°52), CACHENAUT François représenté par ONCHALO Frédéric suppléant, CAILLABA Bénédicte, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°51), CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°72), CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°70), COURCELLES Gérard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°26), COTINAT Céline, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAGORRET François, DAMESTOY Hervé, DANTIACQ Pascal représenté par AMESTOY Loïc suppléant, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE LARA Manuel (jusqu'à l'OJ N°44), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGIA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°37), ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick représenté par ETCHEGOIN Christel suppléante, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°52), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HIRIGOYEN Roland, HUGLA David (jusqu'à l'OJ N°49), IBARRA Michel (jusqu'à l'OJ N°42), IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°52), IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°68), INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°67), IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°52), IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JOCOU Pascal, LABADOT Louis, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°72), LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°51), LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°34), LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MASSÉ Philippe,

MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°62), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°52), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie représentée par ALKHAT Antton suppléant, NARBAIS-JAUREGUY Éric (à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°71), NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°43), OÇAFAIRIN Gilbert, OÇAFAIRIN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°83), OÇAFAIRIN Michel (jusqu'à l'OJ N°83), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°63), QUIHILLALT Pierre représenté par BURGUBURU Thomas suppléant, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban (jusqu'à l'OJ N°19), SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°62), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence (jusqu'à l'OJ N°43), SANS Anthony, SERRES-COUSINÉ Christine représentée par ARETTE-HOURQUET Benoit suppléant, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°10), TURCAT Joëlle, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre (jusqu'à l'OJ N°43), UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ANGLADE Jean-François, BARETS Claude, BERÇAÏTS Christian, BIDEgain Arnaud, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASABONNE Bernard, CASTEL Sophie, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Odile, DAVANT Allande, DERVILLE Sandrine, DUPREUILH Florence, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, HOUEt Muriel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, ITHURRALDE Éric, JAURIBERRY Bruno, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Florence, LAVIGNE Dominique, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, POYDESSUS Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, SANSBERRO Thierry, UGALDE Yves, VALS Martine.

PROCURATIONS :

ALDACOURROU Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°41), ALQUIÉ Nicolas à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°11), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra (à compter de l'OJ N°68), BEHOTEGUY Maider à PONS Yves (à compter de l'OJ N°43), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ETXELEKU Peio, CARRICART Pierre à ACCOCEBERRY Ximun (à compter de l'OJ N°52), CASTEL Sophie à ERREMUNDEGUY Joseba, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DAMESTOY Odile à IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°67), DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard, DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à IRUME Jean-Michel, ETCHEART Jean-Louis à BIZOS Patrick (à compter de l'OJ N°38), ETCHEBERRY Jean-Jacques à IRIART Jean-Pierre, ETCHEVERRY Pello à VAQUERO Manuel (à compter de l'OJ N°53), FOSSECAVE Pascale à IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°52), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, GOYHENEIX Joseph à NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°43), HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine, HEUGUEROT Daniel à PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°63), HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, HOUEt Muriel à BUSSIRON Jean-Yves, HUGLA David à THICOIPE Xabi (à compter de l'OJ N°50), IBARRA Michel à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°43), IRIART Alain à HARAN Gilles (à compter de l'OJ N°68), JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°52), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LACASSAGNE Alain à DUHART Agnès, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko (à compter de l'OJ N°52), LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LAUQUÉ Christine à DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°35), LAVIGNE Dominique à DUZERT Alain, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARERE Raymond, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à CURUTCHARRY Antton, MIALOCQ Marie-Josée à TRANCHE Frédéric (à compter de l'OJ N°63), MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°53), NÉGUELOUART Pascal à OÇAFAIRIN Gilbert (à compter de l'OJ N°44), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARRIN Jean-Claude (à compter de l'OJ N°64), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, RUSPIL Iban à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°20), SAINT-ESTEVEN Marc à PARGADE Isabelle (à compter de l'OJ N°63), SANSBERRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie, UGALDE Yves à MILLET-BARBE Christian, URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°71), VALS Martine à AROSTEGUY Maider.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 073 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bardos.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I / L'engagement, l'objet et le contenu du projet soumis à consultation

La Commune de Bardos dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} février 2020, à l'issue d'une procédure de révision générale.

Par délibération du 4 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos.

Par une délibération complémentaire du 30 septembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a complété les objectifs initiaux de ladite modification. Les modalités de concertation définies initialement ont également été prolongées afin d'associer le public à l'élaboration du projet.

Cette procédure de modification du PLU a ainsi pour objectif principal d'offrir un cadre adapté à la mise en œuvre du plan de référence, en apportant divers amendements, notamment au règlement écrit, aux documents graphiques et aux orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit également de procéder à diverses évolutions du règlement.

Ainsi, les objectifs de cette procédure visent notamment à :

- faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du plan de référence, avec notamment :
 - l'évolution des OAP 1AUa, 1AUb et 1AUc ;
 - un travail sur les emplacements réservés du centre bourg ;
 - l'évolution de certaines dispositions réglementaires ;
- apporter quelques évolutions au règlement afin de clarifier et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- faciliter les conditions de réalisation des affouillements et exhaussements de sol dans les zones A ;
- intégrer les décisions du jugement n°2000738 du 27 juin 2023 à savoir l'annulation des classements des secteurs 1AUa et 1AUd ;
- faire évoluer certains emplacements réservés de la commune ;
- intégrer les objectifs du Programme Local de l'Habitat adopté en Conseil communautaire le 2 octobre 2021.

II / La concertation

La concertation s'est tenue conformément aux dispositions prévues par la délibération du 4 février 2023, dans laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos et défini les modalités de concertation et d'association du public.

Pendant toute sa durée, un dossier de concertation exposant les grands principes du plan de référence d'aménagement du centre bourg, les modifications induites au sein du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les modifications annexes du PLU, était disponible :

- en version numérique accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

- en version papier, accessible en mairie de Bardos, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Des registres ont été mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations en papier, accessible en mairie de Bardos, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Deux réunions publiques ont également été organisées les 9 mai 2023 et 24 octobre 2023, au cinéma de Bardos.

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et de s'exprimer le cas échéant. Chaque réunion publique a rassemblé une cinquantaine de personnes. 111 visites ont été comptabilisées sur la page du site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, relative à la concertation préalable du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bardos. 9 contributions écrites ont été recensées.

Par délibération du 9 décembre 2023 la Communauté d'Agglomération Pays Basque a tiré le bilan de la concertation dont il ressort principalement que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et de s'exprimer le cas échéant.

III / La décision de la MRAe et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet a été notifié le 18 décembre 2023 pour examen à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Le projet a été notifié (le 2 janvier 2024) pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Madame la Maire de Bardos, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de l'Agence Régionale de la Santé, de Terega, de l'ONF, de l'INAO, de la DRAC, du CNPF et de la CDPENAF.

Le 19 janvier 2024, la MRAe a rendu son avis concernant l'évaluation environnementale du projet de modification.

Le projet a reçu un avis des 9 Personnes Publiques Associées suivantes :

- Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques (avis favorable du 17 janvier 2024) ;
- Centre National de la Propriété Forestière (avis favorable du 1^{er} février 2024) ;
- Office National des Forêts (avis favorable du 5 février 2024) ;
- Commune de Bardos (avis favorable avec observations du 13 février 2024) ;
- Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx (avis favorable du 29 février 2024) ;
- Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (avis favorable du 29 février 2024) ;
- Syndicat de Mobilités Pays Basque Adour (avis favorable avec observations du 14 mars 2024) ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (avis favorable du 25 mars 2024) ;

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (avis favorable avec observations du 5 avril 2024).

IV / Le déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'Agglomération a, par arrêté du 27 février 2024, soumis le projet de modification n°1 du PLU de Bardos à enquête publique du 27 mars 2024 au 26 avril 2024 inclus.

Monsieur Michel Chatrieux, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Pau du 8 février 2024.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Bardos. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur dans la mairie concernée.

Monsieur le commissaire- enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions motivées le 16 mai 2024.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de l'enquête publique, par voie de presse locale (journal La République des Pyrénées et Sud-Ouest : éditions Pays Basque des 9 et 27 mars 2024) ;
- en amont et pendant toute la durée de l'enquête publique, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne), ainsi qu'en mairie (et divers endroits de la commune) de Bardos.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- le public a pu consulter le dossier (en version papier et numérique) en mairie de Bardos, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<http://www.communaute-paysbasque.fr>) ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Bardos et sur le registre dématérialisé.

V / La prise en compte de la décision de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur mentionne que durant les permanences, 18 personnes ont été reçues, 7 observations ont été consignées sur les registres et 2 courriers ont été adressés au commissaire-enquêteur. En outre, 571 personnes ont consulté le dossier mise en ligne sur le site internet.

Conformément à la procédure, le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations le 29 avril 2024. Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été remis le 7 mai 2024.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 16 mai 2024.

Parmi les observations, une est jugée recevable (demande de suppression d'un emplacement réservé pour un cheminement doux entre le centre bourg et le stade) par Monsieur le commissaire-enquêteur, la commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ceci entraîne une modification du dossier.

Les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique sont listées dans le tableau annexé (annexe n°1).

Dans ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bardos assorti d'une réserve et 4 recommandations exposées ci-dessous :

- **réserve** : abandon du projet de tracé du cheminement doux entre le stade et le centre bourg et souhait qu'une réflexion soit menée pour trouver un autre itinéraire ;
- **recommandations** :
 - prendre en compte les recommandations et observations de la MRAe avec les réponses apportées dans le mémoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - prendre en compte les observations formulées par le Conseil municipal de Bardos en séance du 6 février 2024, avec les réponses apportées dans le mémoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - prendre en compte les remarques formulées dans l'avis rendu par la DDTM en date du 5 avril 2024, avec les réponses apportées dans le mémoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - prendre en compte les observations et remarques formulées par le Syndicat des mobilités, avec les réponses apportées dans le mémoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

VI / Le projet prêt à être adopté

Au vu des conclusions du rapport du commissaire-enquêteur, il y a lieu d'amender le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bardos

Ainsi la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- lève la réserve en supprimant le tracé entre le bourg et le stade ;
- prend en compte les recommandations formulées en complétant le dossier selon les réponses mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Le tableau ci-annexé expose de manière synthétique les observations issues de l'enquête entraînant des modifications, les remarques, l'avis assorti de la réserve et des recommandations du commissaire-enquêteur et leur prise en compte dans le projet de modification n°1 du PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Bardos ainsi modifié est prêt à être adopté.

VI / Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 13 septembre 2024 :

- la convocation à la séance de Conseil communautaire du 28 septembre 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2024 ;
- le projet de délibération valant note de synthèse explicative, accompagné de ses annexes (tableau de synthèse des modifications suite à l'enquête publique et dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Bardos amendé à la suite de l'enquête publique, prêt à être approuvé) ;
- le dossier administratif d'enquête publique, incluant notamment les pièces de la procédure (décision d'engagement de la procédure ; arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête

publique, l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe), les avis formulés par les personnes publiques associées....);

- le rapport, les conclusions motivées et l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos approuvé le 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 4 février 2023 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos ;

Vu la délibération complémentaire du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 30 septembre 2023 complétant les objectifs initiaux du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu les notifications du 18 décembre 2023 du dossier de modification pour examen à la MRAe ;

Vu les notifications du 2 janvier 2024 du dossier de modification pour avis aux PPA ;

Vu l'avis du 17 janvier 2024 de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du 19 janvier 2024 de la MRAe ;

Vu l'avis du 1^{er} février 2024 du Centre National de la Propriété Forestière ;

Vu l'avis du 5 février 2024 de l'Office National des Forêts ;

Vu l'avis du 13 février 2024 de la commune de Bardos ;

Vu l'avis du 29 février 2024 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis du 29 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis du 14 mars 2024 du Syndicat de Mobilités Pays Basque - Adour ;

Vu l'avis du 25 mars 2024 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis du 5 avril 2024 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du Conseil municipal de la commune de Bardos donnant un avis favorable au dossier de modification n°1 du PLU prenant en compte les évolutions demandées dans la continuité de l'enquête publique ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources - Engagement n°12 Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos pour tenir compte des avis et recommandations émis par les personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, exposés en séance et figurant dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos ;
- approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos, tel qu'annexé.

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification sera transmise en Sous-Préfecture de Bayonne et fera l'objet durant 1 mois d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) ainsi qu'en mairie de Bardos. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La délibération d'approbation du présent projet de modification, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie de Bardos, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 08/10/2024
Qualité : Directeur général des services